



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE D'EAUBONNE  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 05 FÉVRIER 2025**

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	A partir de la délibération n°2025/001
	En exercice :	35	35
30/01/2025	Présents	31	32
	Représentés :	3	3
	Votants :	34	35

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE CINQ FÉVRIER, A VINGT HEURES SIX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 30 janvier 2025, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, Mme LEGENDRE Flora, M. GRIMONPONT Régis, Mme BOSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia  
M. NOIRÉ Dominique ayant donné pouvoir à M. LE DUS Bernard  
M. PESSOA Carlos ayant donné pouvoir à M. RODSPHON Inthone

**ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ (jusqu'à la délibération n°2025/001) :**

M. BERTHAULT Grégory

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. DUFOUR Quentin

## Le Conseil Municipal :

- Élit à l'unanimité (34 voix pour) un secrétaire de séance : M. DUFOUR Quentin ;
- Approuve à l'unanimité (33 voix pour) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 ;

**33 voix pour** : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite.

**1 abstention** : M. LE FUR Corentin

## I- Administration Générale

### 2025/001 – Rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les Femmes et les Hommes

**VU** le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, notamment son 3<sup>ème</sup> alinéa ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-1-2 ;

**VU** la loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 *tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives* ;

**VU** la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 *tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives* ;

**VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 *pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes* ;

**VU** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 *relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales* ;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe aux collectivités territoriales, dans le cadre des compétences qui sont les leurs, d'œuvrer à donner corps au principe constitutionnel selon lequel la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 4 août 2014 invite désormais les collectivités territoriales à mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée et à évaluer l'ensemble de leurs actions au regard de cet objectif ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, le maire présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* » ;

**M. DUBLINEAU** remercie tout d'abord pour la présentation de ce rapport *Egalité Femmes Hommes*. Il apporte des remarques de forme et de fond sur cet important travail de synthèse.

Sur la forme, il souligne que page 14 deux tableaux ont été inversés. Concernant la page 25, il pense que le personnel n'est pas sensibilisé sur une nouvelle circulaire de 2018 mais, qu'au contraire, on continue la sensibilisation sur ladite circulaire.

Après un examen approfondi sur le fond, il relève six points.

D'une part, sur la situation de la commune en qualité d'employeur, il est ennuyé de voir apparaître à plusieurs reprises que l'évolution des effectifs résulte d'une évolution normale et non d'une volonté de la Ville. Cela nuit, selon lui, à la portée de l'analyse de ces tableaux. Par définition, une politique des Ressources Humaines relève automatiquement de la Ville.

D'autre part, sur les chiffres annoncés, le Rapport *Egalité Femme Homme (EFH)* fait état de 422 agents au 31 décembre 2023 tandis que le *ROB* fait mention de 414 agents à la même date. Le différentiel de huit agents mérite une analyse car si on multiplie le nombre d'agent par le salaire moyen, huit agents représentent une dépense de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Ensuite, à la lecture du rapport *EFH*, il dit que les deux parties ne sont pas basées sur la même période. La partie analysant le personnel s'arrête en 2023 alors que la seconde détaille les actions menées au cours de 2024. Il déplore que l'analyse du personnel n'expose pas les chiffres de 2024 alors même que ces derniers sont présentés dans le *ROB* à la date du 31 décembre 2024 en indiquant par exemples le nombre de fonctionnaires, de contractuels, les catégories, les moyennes d'âge, le pourcentage de fonctionnaire. Il souligne qu'étendre l'analyse à l'année 2024 aurait été apprécié.

Par ailleurs, page 15 sont présentés les taux d'emplois non permanents et permanents. Les taux d'emplois non permanents pour les femmes augmentent de 68 %, en 2021, à 72 % en 2023. Chez les hommes, ce taux diminue sur la même période. Il demande pour quelle raison.

Concernant les emplois non permanents, le pourcentage d'agents à temps complet de femmes passe de 14 % à 25 % et pour les hommes de 17 % à 23 %. Il aurait aimé que ces écarts soient analysés de manière plus précise, d'autant qu'ils sont importants si une comparaison est réalisée sur les chiffres de 2021 à 2022, et de 2022 à 2023. Les fluctuations sont très importantes et il souhaite connaître la politique de la Ville sur cette égalité hommes-femmes.

Aussi, concernant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, point très important, la politique mise en place par la Ville l'interroge, d'autant que les actions mises en place sont des actions de prévention, de communication. Il ajoute que les conséquences de tels actes pris par la Ville ne sont pas abordées. Il aurait été important de savoir ce qu'il se passe lorsque la Ville est informée de tels actes, y compris pendant le lancement d'une procédure, de manière précise, afin d'éviter de tels comportements. Dans les violences sexuelles et sexistes, il aurait pu y avoir un passage relatif au harcèlement moral qui est lui aussi source de conflit et facteur discriminant entre les hommes et les femmes. Il attend une réponse sur ce sujet.

Le dernier point qu'il souhaite aborder est celui de l'égalité salariale. Cette égalité salariale, en se référant au *Rapport Social Unique (RSU)* examiné au mois de décembre, est étrange. Le salaire moyen des femmes de catégorie A est de 7 600 € tandis que pour les hommes il est de 13 400 € ; en catégorie B, 4 600 € pour les femmes et 7 350 € pour les hommes ; en catégorie C, 2 500 € pour les femmes et 2 400 € pour les hommes. Si une comparaison est réalisée sur les emplois contractuels à plein temps, il est constaté une grande différence de rémunération pour les femmes et les hommes. Il rappelle avoir souligné ce point lors du dernier Conseil. La discussion ayant été arrêtée, il revient donc aujourd'hui sur ce sujet et souhaite connaître à nouveau la politique mise en place par la Ville en matière d'égalité salariale.

**Madame la Maire** ne veut pas refaire la discussion autour du *RSU*. Tous les éléments relevés, sur la partie interne, avaient déjà été fournis et ont déjà été soulevés au moment du *RSU*. Elle ajoute que concernant la rémunération, **M. DUBLINEAU** s'était trompé et qu'il se trompe à nouveau. Elle ajoute que l'examen de ce type d'éléments chiffrés, qui n'apportent pas réellement une vision sur la politique d'égalité homme femme, peut être réalisé en d'autres moments et d'autres lieux.

Elle souligne que le point portant sur la violence et sur l'interrogation de la prise en compte du harcèlement moral est intéressant. Elle répond qu'il peut y avoir d'autres types d'actions. Ce rapport n'est pas exhaustif. En interne, le harcèlement était inclus dans le temps de formation sur les violences, qui parlait de discriminations au sens large. Elle rappelle que 161 agents ont pu en bénéficier. Plusieurs aspects ont été abordés sur le harcèlement moral et sexuel.

D'autres actions organisées sur le territoire n'ont pas été intégrées dans ce rapport car elles sont menées par d'autres. A titre d'exemple, le collège André Chénier a été labellisé sur l'égalité femme homme avec la mise en place de nombreuses actions. Des actions plus générales sur la question du harcèlement sont menées au collège conjointement avec la Direction de la Jeunesse, pour lutter contre le harcèlement et agir auprès des jeunes. Les actions soulignées dans le rapport sont celles relatives à la petite enfance, compétence de la Commune, et période où tout se joue. La lutte contre les stéréotypes et les discriminations se fait ensuite à tous les niveaux.

**M. PESSOA** pointe le rapport page 38 et précise que l'indicateur choisi porte sur l'attribution des places en crèche et plus spécifiquement sur la prise en compte de la monoparentalité. Ces familles représentent environ 20 % des 7 000 familles Eaubonnaises. Le taux de satisfaction des demandes est de 51 % en 2023 et 65 % en 2024. En 2024, ce sont donc les demandes de treize familles monoparentales, soit une famille sur trois, qui n'ont pas été satisfaites. 50 % des familles sont des couples avec des enfants. Il demande combien de places de crèches manquent à Eaubonne. Il déplore que le plan d'actions ne fasse pas état de la grille de priorisation de la pénurie mais aussi la convergence du capacitaire toute solution confondue puisque l'égalité touche l'ensemble des familles toutes natures confondues.

**Madame la Maire** précise qu'à sa connaissance, aucune famille cette année n'est restée sans solution de garde d'enfants, tout accueil confondu (accueil collectif ou crèche familiale et assistantes maternelles indépendantes). La Ville oriente toutes les familles. Le choix de la municipalité, voté par le Conseil Municipal, s'est porté sur l'appui et le soutien aux familles monoparentales avec parfois des horaires atypiques. La caractéristique de l'accueil collectif est de couvrir une plage plus importante sur la journée. Les familles qui n'ont pas obtenu de place en crèche sont accompagnées pour trouver une solution de garde auprès des assistantes maternelles indépendantes, avec un relai petite enfance très dynamique. Les accueils collectifs ne peuvent pas répondre à 100 % des demandes.

**Après** avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 23 janvier 2025 ;

**Après** en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal,

🔗 **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2025 (**cf. annexe**) sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

## II- Finances Locales

### 2025/002 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, L. 5217-10-4 et D. 2312-3 ;

**VU** la délibération n° 2020-103 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 portant *Règlement intérieur du Conseil Municipal* ;

**VU** la délibération n° 2025/001 du Conseil Municipal du 5 février 2025 portant *présentation du Rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes* ;

**VU** le rapport, présenté par la Maire et l'Adjoint à la Maire délégué aux Finances, au Sport et au Numérique, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que, dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et qu'il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

**CONSIDÉRANT** que le vote du Budget de la Ville pour 2025 est prévu le 26 mars 2025 ;

**Madame la Maire** conclut que l'exercice budgétaire 2025 sera pour le moins *rock'n'roll*. L'exercice est compliqué pour l'ensemble des Collectivités Locales. Elle précise que les communes de la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* ont été contraintes de réaliser un programme d'économies drastiques. Concernant la Ville, elle se contente de *serrer les boulons*, en espérant ne pas être concernée par un prélèvement d'un montant indéterminé.

Le Département a dû prendre des mesures d'économies considérables qui impacteront les comptes des Villes. Elle ajoute qu'il y aura peut-être des distorsions entre les orientations budgétaires et le budget réel. La ligne est tracée de façon claire mais les incertitudes quant à la réalisation seront bien réelles.

**M. LE FUR** remercie Madame la Maire ainsi que **M. AUBIN** pour cette présentation. Il prend le parti de ne pas s'attarder sur les contextes national et international et se concentre sur les impacts du budget de la Ville. Dans un premier temps, il s'étonne, même s'il est normal qu'à cette période la trésorerie n'ait pas fini le compte de gestion, du déficit d'investissement cumulé anormalement bas pour une Ville comme Eaubonne soit - 83 000 €, ce qui n'est rien. Selon lui, cela signifie que rien n'a été réalisé sur l'année 2024 ou qu'il y a de très gros restes à réaliser en recette (RAR) qui gonfleraient artificiellement le solde des RAR. Il émet l'hypothèse, en tenant compte des montants importants de cessions budgétées sur l'année 2024 mais non réalisées, que ceux-ci seraient reportés sur l'année 2025 et permettraient une augmentation des montants. Il s'interroge et ne sait comment expliquer ce montant quasi-inexistant pour une Ville de cette strate, qui impacte de manière importante le compte administratif.

Sur les axes politiques, il interroge ce qu'est précisément une structure de *street workout* et si cela va ou pas avec le reste des attractions de la plaine du Luat. Il remarque que les montants ne sont pas fléchés et que l'on doit essayer de faire le lien entre les montants d'investissements et les libellés.

Concernant l'ancienne école Rabelais, il souhaite savoir si *l'espace d'accueil du jeune enfant* est une périphrase de crèche et s'il y a des précisions supplémentaires, des nuances d'âges ou de tranche d'âges d'accueil. Il rappelle que contractuellement, notamment au regard de son inscription dans le dernier contrat d'aménagement régional, cette école doit devenir une crèche.

De plus, il souligne que le lancement de l'étude du centre-ville est un sujet qui revient tous les ans. Il précise que cela sera en 2025 ou jamais. Il ajoute que cela permettra de l'utiliser dans le mandat suivant.

Sur les dotations, il acte que l'on est parti sur l'hypothèse d'une reconduction à l'identique des montants.

Pour la *DSU*, contrairement aux autres dotations, il dit que seule l'évolution du classement des extractions est visible. Il précise que le montant est visible dans une autre partie de la note.

Concernant la synthèse des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2025 (page 19), les explications complémentaires relatives aux droits de mutation ont bien été notées.

Sur les redevances des usagers des services, il aurait apprécié juste une ventilation pour les principaux postes tels que le social, l'éducatif et le scolaire, ainsi que les subventions afin qu'on puisse avoir les montants.

Il fait ensuite une remarque sur le rappel de ce qui avait été intégré dans les recettes exceptionnelles au titre de 2024, étant donné que les prévisions budgétaires sur 2025 chutent de 285 000 € à 25 000 €. Il dit que cela peut s'expliquer mais souhaite obtenir un complément d'informations sur ce qu'il y a derrière ces chiffres en grande masse.

Concernant les dépenses de fonctionnement et plus particulièrement les charges financières, il est mentionné sur la page 20 de la note, un montant de 567 000 € alors que sur la page 21 l'impact des intérêts du chapitre 66 s'élève à 500 000 €. Il souligne que l'arrondi réalisé est très important et demande s'il faut retenir le chiffre de 500 000 € ou 567 000 €.

Sur les dépenses de fluides, il déplore que les montants ne soient pas ventilés entre l'eau, l'électricité et le chauffage.

Concernant la masse salariale, une vraie interrogation se pose. La page 20 donne un montant de 19,1 M€ mais le récapitulatif page 21 donne un montant de 19 193 k€, soit presque 19,2 M€. Ce chiffrage l'étonne, d'autant que **M. AUBIN** a expliqué être très rigoureux sur la masse salariale. Néanmoins, la comparaison stricte de BP à BP montre une plus-value en différentiel d'environ 180 000 €. Les obligations réglementaires imposées, pour la partie étatique, trois points de CNRACL et un point d'URSSAF, ou les mesures décidées par la commune sur la Police Municipale, par exemple, représentent le double de l'évolution indiquée, soit 360 000 €. Il pense qu'il est difficile de limiter l'augmentation de 180 000 € avec 360 000 € de réglementaire, auxquels s'ajoutent les impacts du *Glissement Vieillesse Technicité (GVT)*, un impact de primes et les heures supplémentaires.

Selon le tableau des effectifs, il dit ne pas arriver à comprendre comment ces coûts peuvent être autant contenus, y compris par rapport à ce qui est réalisé. L'augmentation de + 0.87 %, dans une telle évolution contractuelle lui semble très étonnant.

Les atténuations de produits, dédiées en général au paiement du prélèvement sur recette de l'amende *SRU* passe de 125 k€ en 2024 à 25 k€ en 2025. Sauf mesure exceptionnelle, cela reviendrait à dire que la Ville n'a plus d'amende *SRU* ou bénéficie d'une baisse drastique de celle-ci. Ce n'est pas la tendance dans les autres collectivités comparables et non carencées mais n'atteignant pas le seuil de 25 % à l'instant T. L'éligibilité de la dotation n'a pas évolué, il n'y a pas de *DSU* cible. Il s'interroge sur l'origine de l'effondrement de l'amende *SRU*. Cela l'étonne car Eaubonne serait bien la seule Ville concernée.

Concernant l'investissement, il s'étonne du fléchage et de la nouvelle ventilation des crédits de paiement pour l'école Gisèle HALIMI. En effet, cette école est livrée et près de 8 M€ de crédits de paiement sont lissés sur deux exercices entiers. Même si beaucoup de factures resteraient à être épongées avec une inertie logique sur 2025, il peine à comprendre comment on peut avoir des montants de crédits de paiements similaires sur les années 2025 et 2026 pour une école sortie, pour laquelle seuls des aménagements d'espaces publics et quelques travaux doivent encore être réalisés. Généralement, il y a un amortissement des crédits de paiement à la fin des travaux mais là ce n'est pas le cas.

Pour les investissements hors AP/CP, il s'interroge sur le patrimoine et l'espace public. Au début de la note, des projets sont listés sans montant et à la fin de la note se trouvent des montants en grande masse mais sans projet identifié. Il réclame des explications, notamment sur les 2,3 M€ de l'espace public. Le budget d'investissement de 2025 hors AP/CP est très limité.

Malgré cela, et c'est assez dommageable, on prévoit un emprunt d'équilibre d'un montant d'1,5 M€. Il espère que ce montant ne fera pas l'objet d'un emprunt car la commune a depuis plusieurs exercices successifs recours à l'emprunt, d'autant qu'on ne peut pas prétexter que la section d'investissements soit particulièrement chargée. Avec les produits de cessions et les notifications de subventions qui ne sont pas encore inscrites au budget, il espère que ledit 1,5 M€ pourra être absorbé.

Concernant la dette en valeur absolue, elle est contenue, d'autant plus qu'en 2020, elle était très contenue, suite aux événements que l'on a connus. Néanmoins, quand on regarde le ratio de capacité de désendettement, il y a une évolution de 2,8 à presque 5 ans. Il faudrait que ce taux ne bouge plus jusqu'à la fin du mandat. Si 5 années, c'est peu, mais en fin de perspective, il faut éviter de dépasser ces éléments, ne pas se donner des objectifs de 10 ans mais rester sur des échéances extrêmement contenues, pour que les marges de manœuvre soient existantes (au début du prochain mandat) de la même manière qu'il y a six ans.

Il ajoute avoir été étonné par quelques graphiques et notamment la courbe de l'évolution du taux moyen, avec des chutes trimestrielles, comme un sismographe.

Concernant la dette par habitant, il dit que la comparaison du ratio de la dette par habitant n'a pas un grand sens, d'autant que la Ville est située en bas de la strate de 20 000 à 50 000 habitants, mais cela permet de voir qu'il y a des gourmands en termes de dette au Parisis.

**Madame la Maire** remercie **M. LE FUR** et donne la parole à **M. AUBIN**.

**M. AUBIN** précise que le déficit d'investissement que l'opposition qualifie de très, voire trop faible, n'est pas lié aux cessions. Celles-ci n'ont pas été reportées et ne peuvent être inscrites dans les recettes tant qu'elles ne sont pas effectives. Les 700 000 € supplémentaires, ajoutés aux titres de recettes de l'année 2025, correspondent à des ventes réalisées par le biais de la vente aux enchères en 2024 mais dont la signature chez le notaire n'aura pas lieu avant 2025. Il ajoute que la première signature a été réalisée quelques jours auparavant.

La faiblesse du déficit d'investissement cumulé, comme **M. LE FUR** l'a relevé, s'explique par le report de recettes de subventions extrêmement important. La commune a reçu des avances pour les subventions de l'école Gisèle HALIMI et le solde ne pourra être touché qu'après la réalisation du *Décompte Général Définitif (DGD)*. L'école a été livrée en 2025 et les *DGD* sont en cours d'établissement. Le report des recettes de subventions est extrêmement important.

Il ajoute qu'un *street workout*, dont le montant est estimé à 75 000 €, est un espace dans lequel sont mis en libre-service des instruments de musculation ou de pratiques sportives divers et variés à destination de l'ensemble des Eaubonnais. Un petit espace, le nouveau sera plus grand, a été mis en place dans le cadre du budget participatif 2024 et existe d'ores et déjà sous la dénomination de *parcours santé*.

Concernant la dénomination du projet Rabelais, il répond que le projet n'est pas finalisé mais concernera une crèche.

L'étude du centre-ville a été décalée. Il confirme que cette fois-ci, elle est réellement sur le point de démarrer. Les détails des prestations des services pourront être communiqués lors du vote du budget.

Les recettes exceptionnelles correspondent à la surévaluation du montant de plus de 185 000 € en 2024, dans lesquels étaient comprises les cessions de véhicules. Seuls 25 000 € sont prévus cette année.

Concernant les intérêts, il y a une différence entre les charges d'intérêts et les intérêts de la dette car les charges financières évaluées comprennent les intérêts de la dette et les *ICNE*. Les intérêts de la dette se chiffrent à hauteur de 500 000 € tandis que l'ensemble des charges financières de ce chapitre s'élèvent à 567 000 €.

Il indique que **Madame la Maire** répondra sur la masse salariale.

La baisse des atténuations de produits s'explique par le fait que la commune ne s'acquittera pas de l'amende *SRU* en 2025. La Ville étant bénéficiaire de la *DSU* en 2024, en plus de satisfaire aux autres conditions, elle échappera donc à l'amende *SRU* en 2025.

Sur l'investissement, la commune ne doit pas s'acquitter de 8 millions sur deux années mais respectivement de 3 848 599 € pour 2025 et 3 876,48 € pour 2026. Ce montant restant s'explique par un lot au marché sur les espaces verts qui contient une clause de reprise des végétaux d'une durée de deux ans pour l'enracinement des végétaux. La clôture de ce marché ne se fera qu'à ce moment-là, ce qui explique le montant sur 2026.

Le détail des dépenses relatives à l'espace public ne peut être communiqué du fait que le budget n'est pas finalisé. Il souligne qu'il sera plus précis lors de la présentation du budget.

L'emprunt d'un montant de 1,5 millions est considéré comme fort par **M. LE FUR**, au regard d'un montant d'investissement faible. Il répond que le montant d'investissement de 11 millions est quand même relativement important. Il concède que l'impact des AP/CP est encore conséquent pour l'année 2025. Le montant d'emprunt est un emprunt d'équilibre et correspond au montant maximum à ne pas dépasser.

Sur la contenance de la dette et l'évolution de la capacité de désendettement que **M. LE FUR** souhaite stabiliser, il confirme que c'est aussi sa volonté. L'objectif de cette année est de ne pas dépasser le montant en emprunt du remboursement du capital afin de ne pas augmenter l'endettement global de la Ville d'ici la fin de l'année et de rester avec une capacité de désendettement stable.

**M. LE FUR** fait part de son incompréhension sur la réponse qui lui a été formulée concernant les intérêts de la dette. Les 500 000 € budgétés sur 2025 sont les intérêts *purs et durs*. Pour lui, il faut bien intégrer les *ICNE* dans le budget 2025.

**M. AUBIN** répond que la différence entre les deux chiffres est que le tableau ne prend en compte que les intérêts de la dette.

**Madame la Maire** intervient sur la partie Ressources Humaines, question sûrement commune à tous les groupes. Elle souligne la stabilisation du 012, qui a été obtenue à la suite d'efforts certains pour être au plus près de l'évolution de l'organisation et des recrutements. Elle précise que les chiffres communiqués concernant le nombre d'agents à la fin de l'année sont toujours les données d'un instant T. En fonction des départs et des arrivées, il peut y avoir de grosses distorsions. Pour ce budget 2025, il y a une vraie évolution d'organisation,

qu'elle va expliquer et qui peut impacter l'évolution du budget de la masse salariale. Elle précise qu'il y a le même niveau de service dans la quasi-totalité des services.

En prenant en compte l'augmentation de la *CNRA*, le point *URSSAF* supplémentaire, l'augmentation du Régime Indemnitaire de la Police Municipale et de la Petite Enfance, les avancements de grades, on peut dire que cela équivaut financièrement à la suppression de six ou sept postes. Elle ajoute que l'augmentation de la masse salariale a été importante, plus 4,10 % entre 2022 et 2023, plus 3,61 % entre 2023 et 2024. Aujourd'hui elle va être stabilisée. La décision d'augmenter le *RIFSEEP* a induit une évolution du Régime Indemnitaire plus forte qu'anticipée. Cette année, on stabilise. Un certain nombre d'évènements font que l'on économise budgétairement l'équivalent de six à sept postes. Une personne était inscrite au chômage, cela ne sera plus le cas, cela équivaut à un poste. La ville perd des assistantes maternelles de façon régulière depuis plusieurs années. Le réaménagement de la Maison de la Petite Enfance et le travail entre la halte-garderie et la crèche familiale qui vont se transformer en espace multi-accueil en sont les conséquences. Cela correspond à deux postes d'assistantes maternelles en moins ; cela correspond à trois postes.

De surcroît, les départs à la retraite ont aussi un impact. D'une part, on recrute des personnes plus jeunes, en milieu ou début de carrière, dont les grades ne sont pas forcément les mêmes. On a eu trois gros départs à la retraite, en termes de salaire, qui impacteront le budget 2025. Un de ces départs amène à une réorganisation, normalement à effectif constant, avec une évolution de profils de postes qui ne sera mis en œuvre qu'en fin d'année. Il y a d'autres départs à la retraite et on a réaménagé deux postes de Directeurs Adjoints, que l'on transforme en techniciens ou gestionnaires, ce qui permet une économie additionnelle. Ce ne sont pas des suppressions de postes mais des modifications de profils de postes ou de niveaux de rémunération qui équivalent aux deux postes.

Pendant le travail réalisé sur les budgets, en regardant l'évolution des recettes de fonctionnement, extrêmement faible, il a été décidé de contenir les dépenses de fonctionnement. Un travail a été mené et elle en remercie les services, compte tenu de la situation nationale inquiétante, en se fixant comme impératif le maintien et la maîtrise des dépenses. De plus, elle précise être au plus près sur les dates prévisibles de recrutement, et s'est interrogée sur la réalisation des recrutements aux dates prévues. La petite marge déjà réalisée sur le budget des Ressources Humaines a encore été réduite. Elle confirme qu'il s'agit d'adaptations et non de suppressions de postes. La somme des adaptations et les trois postes qui ne seront pas remplacés budgétairement équivaut à six ou sept postes.

**Madame DRAGIN** souhaite intervenir sur la partie *orientations municipales* et plus particulièrement sur ce qui a été abandonné entre l'année précédente et cette année. Elle ajoute que la remise en état de la voirie a été abandonnée et demande si la Ville estime être arrivée au bout de ce qu'elle pouvait faire au cours de ce mandat.

Concernant l'*EAJ*, une partie de réponse a déjà été fournie, il a été répondu que ce serait une crèche. Elle désire avoir des précisions sur le type de crèche.

Elle demande si le centre du Val Joli se substitue ou complète les centres loisirs existants et réclame des précisions.

D'autre part, concernant le développement du guichet citoyen, elle s'interroge sur l'intérêt de la mise en place d'une application smartphone, qu'elle estime désuète et onéreuse. Le site de la Ville est déjà en *responsive*, ce qu'elle estime amplement suffisant et souligne qu'il répond tout à fait aux besoins.

Les réponses portant sur les effectifs ont déjà été apportées. Elle a néanmoins relevé une grande baisse des effectifs de catégorie C de 287 en 2024 à 270, et demande pourquoi. Elle regrette d'autant plus qu'il s'agit d'agents de terrain, en contact direct avec la population. Elle salue au passage, la couverture de vœux qui expose les différents types de métiers et leur diversité au sein de la Ville et qui rend hommage aux agents de la catégorie C, aux agents de terrain. Elle demande un complément d'informations sur cette question.

**Madame la Maire** répond que les organisations et le nombre d'agents n'ont pas été touchés et tout particulièrement les agents de catégorie C, qui sont sur le terrain, qui sont face au public. Les modifications apportées ont impacté l'encadrement. Les chiffres fournis sont une photographie des effectifs à l'instant T. La Ville s'efforce de recruter pour compléter les effectifs.

**M. AUBIN** affirme que l'on abandonne pas du tout la remise en état de la voirie car malheureusement, il y a toujours beaucoup à faire. Au contraire, le budget prévu par rapport à l'an passé, devrait augmenter, avec plusieurs opérations prévues cette année. Si cela n'a pas été inscrit dans les orientations de l'année, cela reste une orientation forte.

Concernant Rabelais, il comprend l'impatience d'avoir des informations sur le sujet. Elles seront communiquées en temps et en heure. Néanmoins, il s'agit d'un projet en cours d'élaboration.

Sur le Val Joli, l'idée est de rapatrier le centre de loisirs actuellement à l'école du mont d'Eaubonne sur le Val Joli et de le transformer en accueil des enfants de maternelle et d'élémentaire. Cela répond à une demande des parents qui souhaitent déposer leurs enfants dans un seul centre de loisirs. Il y aura une augmentation du nombre de place du centre de loisirs.

Concernant le guichet citoyen, l'application actuelle n'est pas *responsive*. Elle est extrêmement compliquée à utiliser sur smartphones. Beaucoup de parents d'élèves demandent une application adaptée à leur usage, compatible avec les smartphones.

**M. PESSOA** remarque que le rapport semble avoir la même forme mais en faisant une comparaison d'une année sur l'autre, on s'y perd car certains éléments disparaissent. Le document source est issu du ROB 2021. Certaines données sont inversées, ce qui gêne la compréhension et le suivi des actions de la commune.

Concernant l'amende *SRU*, il s'interroge sur le montant de l'amende et comment l'objectif a évolué par rapport à celui de 25 %.

Concernant la dette par habitant, un tableau comparatif des dettes par habitant de plusieurs villes a été fourni. Le même tableau a été inséré dans le *ROB*. Il aurait été intéressant de montrer la progression des chiffres, afin de voir les tendances et connaître les baisses et augmentations au sein des différentes villes. De plus, les chiffres du tableau sont ceux de 2023. Or, ce chiffre est connu pour Eaubonne au titre de l'année 2024, il est d'environ 17 millions. En 2021, la dette était de 9 341 000 € soit 368 € par habitant. En 2024, la dette par habitant s'élève à 660 €. On observe donc une augmentation de la dette de 80 % en trois ans.

**M. AUBIN**, sur les questions de forme, répond qu'en suivant cette logique, le document devrait être similaire en tout point à celui des années précédentes, sans aucune possibilité d'évolution. Ce document a pour but de souligner les sujets importants et de mettre en perspective les orientations de l'année concernée. Il n'est pas opportun de le reproduire à l'identique d'année en année.

Sur l'amende *SRU*, un certain nombre de communes percevant la *DSU* et respectant certains critères, sont dispensées de cette amende. La commune s'est saisie de la possibilité de ne pas régler l'amende *SRU*. Le critère étant, à n-1, de toucher la *DSU*, la commune s'est acquittée de l'amende en 2024. Les éléments qui ont été confirmés permettent de dire qu'il n'y aura pas d'amende *SRU* en 2025. Les objectifs de logements restent les mêmes.

Sur la dette par habitants, la comparaison peut être faite en partant des tableaux des années successives. L'objet de ce tableau est de comparer les dettes d'Eaubonne et des autres villes de *Val Parisis*. Pour lui, les informations des années antérieures ne présentent pas beaucoup d'intérêt.

Evidemment, la dette a augmenté. Deux équipements majeurs ont été financés, pour 13 et 15 millions. La Ville a été obligée d'emprunter. Si Georges Hébert avait été réalisé sur la mandature précédente, la commune n'aurait pas eu à financer ces deux opérations importantes sur ce mandat. La dette sur le mandat aurait été moins importante et la dette sur le leur aurait été plus importante.

**M. DUBLINEAU** rappelle qu'il y a quelques mois, une motion portant sur les Finances Publiques avait été déposée. Il avait dit qu'il fallait faire attention à ce qui était dit vu que le débat était au Sénat. On voit aujourd'hui que le débat sur le projet de Loi de Finances qui a été vu au Sénat et adopté en Commission Mixte Paritaire est revenu sur certains sujets visant les Collectivités Territoriales. Il faut souligner que ce discours de responsabilités doit être dit et porté. En effet, au niveau de certaines collectivités, il y a des diminutions des montants de subventions mais les Conseils Régional et Départemental se sont engagés à ne pas supprimer les aides aux communes. Le Conseil Départemental les a diminuées, le Conseil Régional ne l'a pas encore fait.

Sur les projets portés par la majorité, son groupe ne s'y retrouve pas. Concernant la partie jeunesse, il y a des manques, notamment au niveau des centres de loisirs, mais d'autres projets risquent d'hypothéquer ce que sera 2026. Cela l'ennuie, car ils n'ont pas les mêmes perspectives pour 2026.

L'étude sur le centre-ville doit impérativement être faite en associant l'opposition car les postulats de départ peuvent ne pas être ceux auxquels la majorité attache une priorité. En aucun cas cette étude sur le centre-ville ne doit être un argument permettant d'alimenter un programme spécifique. Pour rappel, ces études sont faites avec l'argent du contribuable donc, a fortiori en cette période, elles doivent être portées à connaissance de tous les élus afin que tout le monde soit d'accord sur ce qui sera demandé et notamment s'il faut la faire.

Les orientations budgétaires sont des masses relativement conséquentes et il est surpris de voir apparaître le tri sélectif lors des événements de la Ville alors qu'il pensait que c'était déjà fait et si ce n'était pas fait, en quoi ceci est une réelle orientation budgétaire. Pour lui, il s'agit d'une déclinaison politique et non d'une orientation budgétaire.

Sur la tranquillité publique, la Ville dit qu'elle remplace les agents, ce qui est logique car certains partent. Il fera le bilan sur le nombre d'agents partis et arrivés.

Concernant la proximité avec les habitants, il ne comprend pas en quoi les travaux de l'hôtel de Mézière vont avoir un impact. Il demande si la Ville souhaite y faire quelque chose de spécifique, sinon c'est pour lui de l'investissement. Le lien semble difficile à établir.

Pour ne pas répéter ce qui a été dit, ces orientations exposées sont celles de la majorité, certaines d'entre elles sont discutables car, au-delà du choix qui est fait, elles peuvent impacter un certain nombre d'orientations des prochaines équipes et ils seront extrêmement vigilants sur leur déroulé.

Sur l'aspect budgétaire, il revient sur le fonctionnement. Il souligne le nombre d'erreurs sur les chiffres.

Il précise que **M. AUBIN** en a relevé certaines, mais une erreur fondamentale est la première ligne du rapport qui indique que le montant des dotations et participations est de 26 millions d'euros, pour lui, la somme s'approche plutôt des 6 millions. Ce rapport sur les orientations budgétaires présente toute une série d'erreurs sur les chiffres, à l'instar du débat qui vient de se tenir, ce qui pose des difficultés de compréhension. Les subventions de l'État restent peu stable, les impôts vont amener une recette supplémentaire de 250 000 € et les dépenses de fonctionnement augmentent de 250 000 €.

Les dépenses de fonctionnement mettent en lumière le fort impact de la masse salariale, laquelle a été justifiée par **Madame la Maire**, comme l'équivalent de huit postes. Il s'interroge sur l'augmentation des dépenses et reste dubitatif sur les justifications. Il en est de même pour l'augmentation de 10 % des charges financières.

Sur l'investissement, il ne revient pas sur Gisèle HALIMI, à la suite des précisions apportées par **M. AUBIN** sur les 3,5 millions qui sont en réalité 3 000 €, ce qui n'est pas la même échelle. La sobriété énergétique pose question dès lors que celle-ci sera prolongée jusqu'à 2032. Concrètement, cela signifie qu'1,5 million est déjà programmé au budget 2026.

Sur les dépenses d'investissement, des précisions ont été apportées. On voit aussi que à la suite des discussions qui se sont tenues au Sénat, les recettes de *FCTVA* augmenteront. En dépit de cela, il y a toujours un emprunt d'1,5 million.

Des projets restent discutables et engageant au-delà de ce mandat, alors qu'ils pourraient être reportés ou à défaut être mieux accompagnés et mettent en jeu la situation postérieure au mandat. Il s'interroge sur la légitimité. Il ajoute qu'un certain nombre de projets ne sont pas inscrits dans le *ROB*, choix qu'il ne partage pas.

Sur les dépenses et les recettes, en investissement et en fonctionnement, il y a beaucoup à dire malgré l'apport d'éléments de réponses. Il estime qu'il y a ici un souci. Il se traduit par l'endettement de la Ville. **M. AUBIN** a annoncé qu'il y a 13 lignes de crédit contre 10 il y a deux ans. La durée résiduelle passe de 10 ans et 9 mois en 2022 à 14 ans en 2024. On note une augmentation d'1 an et 3 mois en 24 mois. La durée de vie moyenne est de 7 ans et 4 mois en 2024 contre 5 ans et 8 mois en 2022 soit un an et 8 mois supplémentaire en 24 mois.

L'endettement par habitant augmente de façon exponentielle. Les montants d'emprunts augmentent car 17 et 1,5 millions amènent à près de 19 millions. Il y a des financements de projets discutables et deux programmes d'investissements pluriannuels pour lesquels on pourrait chercher d'autre partenariats. Il pense notamment à la Communauté d'Agglomération pour les sujets ayant trait à l'énergie.

Le montant des cessions augmente d'1,7 million avec des reports soit à minima 1 million et appauvrissent la Ville. Les emprunts et l'endettement par habitant sont de plus en plus lourds. Il est extrêmement soucieux et préoccupé par ce qui leur est montré à la veille de 2026. Ce rapport d'orientation traduit une très mauvaise gestion des finances.

**Madame la Maire** lui répond qu'il aurait pu faire une synthèse avec **M. PESSOA**. De plus, il n'a pas écouté les réponses qui lui ont été apportées par **M. AUBIN**. Ils avaient un message à faire passer et auraient pu le faire passer en une fois.

A la démonstration construite pour dire que les dépenses sont trop importantes, elle répond que jamais celles-ci n'ont été aussi maîtrisées, avec une augmentation si faible. **M. AUBIN** a dit que l'augmentation de la dette est liée à l'enrichissement du patrimoine de la Ville avec la mise en place de deux magnifiques équipements qui dureront des dizaines d'années. Elle souligne être satisfaite que la dette permette ce type de projets. Par contre, selon elle, s'endetter sans savoir ce qui a pu être réalisé lors du mandat précédent, est problématique. Elle ajoute avoir compris qu'il voulait démontrer que la majorité gérait mal la Ville. Elle souligne que le niveau d'endettement en 2023 et 2024 ainsi que leur gestion sont extrêmement sérieux.

Elle trouve curieux que Monsieur DUBLINEAU ait ouvert la discussion en précisant que lui et son équipe avaient eu raison de ne pas avoir voté la motion de censure du fait qu'ils peuvent toujours faire confiance à certains partis pour récupérer la situation. Elle souligne qu'il est l'un des rares dans la Ville y compris dans son parti à ne pas avoir voté ce type de motion, qui a été voté dans toutes les Villes, les agglomérations et les associations de Maires. Selon elle, ces actions ont permis d'ouvrir à nouveau la discussion. Elle ajoute que le Sénat a contribué en tenant compte de l'alerte faite par les Collectivités. Elle dit qu'elle ne peut laisser faire les choses et précise que cela ne signifie pas que tout va bien. Il y a encore un prélèvement moins important, mais qui est conséquent pour les collectivités qui reste dans l'attente d'avoir communication du détail.

Elle ajoute que dire que les collectivités seront toujours aidées alors même que le taux de subventionnement du département passe de 25 % à 15 %, ce n'est pas rien. Forcément, il y aura moins d'investissement dans toutes les communes. Elle souligne que le fait de commencer une intervention en se satisfaisant de la situation financière pour les collectivités n'est pas anticipée et lui semble en dehors de la réalité de ce que vivent tous les Maires. Nationalement, c'est un sujet. Localement, elle dit être confrontée à la situation, le Département prend des décisions, d'autres seront prises et auront aussi très certainement un impact sur les collectivités. Elle demande à **M. DUBLINEAU** dans quel camp il se situe et s'il tient réellement compte de l'intérêt de la Ville. La question pour Eaubonne est de faire au mieux, avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête, avec des

baisses considérables de soutien pour les investissements. Dans ce contexte, ces orientations budgétaires sont extrêmement sérieuses.

Politiquement, chacun fait ses choix. Effectivement, des actions dépasseront 2026, l'engagement a déjà été pris par le Conseil Municipal sur la transition énergétique qui générera des dépenses d'économie d'énergie. Elle demande à terminer son mandat, commencé uniquement en juillet 2020 et qui sera très court et tronqué, en tenant compte de la date des élections en mars 2026. Elle veut aller à la fin de ses engagements et souligne que ce mandat sera beaucoup plus court qu'un mandat normal.

Encore une fois, elle souligne qu'il est dit qu'il y a beaucoup d'erreurs, de dépenses. Elle répond ne pas voir. Elle ajoute que les postes au sein de la Police Municipale ne sont pas des remplacements mais des postes supplémentaires. Les effectifs ont doublé depuis le début du mandat. Elle souligne que, malgré l'effort réalisé pour l'attractivité du Régime Indemnitaire et des conditions de travail de la Police Municipale, les recrutements restent difficiles. La Ville s'engage pour un renforcement des effectifs de la Police Municipale et ajoute qu'ils sont restés très stable pendant tout ce mandat.

**M. BERTHAULT** demande si quelque chose a été prévu en remplacement, en lien avec l'espace jeunesse et familles, pour accueillir les parents d'élèves et leurs enfants, tout en tenant compte de la délocalisation du centre de loisirs du Mont d'Eaubonne vers le Val Joli.

**Madame la Maire** répond qu'au Mont d'Eaubonne, l'école était utilisée comme centre de loisirs. Il s'agit d'un lieu extrêmement minéral et d'une école. L'idée était de proposer les mercredis et pendant les vacances scolaires un endroit dédié aux loisirs et situé dans un magnifique espace vert. Que le centre soit installé au Val Joli ou à Flammarion, l'objectif est de permettre aux enfants de sortir et d'avoir des activités.

**M. BERTHAULT** demande si Paul Bert sera également déplacé au Mont d'Eaubonne et si la distance n'est pas trop importante.

**Madame la Maire** répond qu'il y a toujours des navettes gratuites.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.**

👉 **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la tenue du débat consécutif à la présentation de l'édition 2025 du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

### **2025/003 – Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif du Fonds Val d'Oise Territoires intitulé Création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en Ville pour la réalisation d'une cour Oasis au sein de l'école maternelle Paul Bert**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 1111-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise n°2-36 du 17 juin 2022 portant révision du dispositif départemental d'aides à l'investissement des communes et groupements de communes, désormais intitulé Fonds Val d'Oise et Territoires ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024/135 du 03 juillet 2024 portant sur la convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) pour la transformation des cours d'école en cours Oasis ;

**CONSIDÉRANT** les fiches diagnostics réalisées par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) sur chaque cours d'école ;

**CONSIDÉRANT** les résultats des ateliers de co-conception organisés avec les élèves et l'équipe éducative de l'école maternelle Paul Bert ;

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges d'usages et d'intention de projet du CAUE 95 remis à la commune à l'issue de la tenue de ces ateliers de sensibilisation ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de transformer la cour d'école maternelle Paul Bert en cour OASIS avec comme objectif de créer un îlot de fraîcheur et de mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales au travers notamment de la désimperméabilisation d'une partie de la cour d'école ;

**CONSIDÉRANT** que le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 280 000 € HT, soit 350 000 € TTC avec une répartition des dépenses prévue comme il suit :

- Coût prévisionnel des études pré-opérationnelles : 32 000 € HT (soit 40 000 € TTC)
- Coût prévisionnel des travaux (travaux de désimperméabilisation, de végétalisation, aménagement paysager de gestion des eaux pluviales, mise en place de revêtements perméables et durables, voire à albedo (pouvoir réfléchissant du revêtement) élevé, hors études...) : 248 000 € HT (soit 310 000 € TTC) ;

**CONSIDÉRANT** que pour répondre aux objectifs susmentionnés, le *Conseil Départemental du Val d'Oise* a notamment inclus au sein du *Fonds Val d'Oise territoires* encadrant les subventions départementales en investissement destinées aux communes, un dispositif intitulé *Création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en Ville*, lequel vise notamment à accompagner les communes pour l'intégration de la biodiversité dans les aménagements d'espaces verts, alignements d'arbres, infrastructures vertes ou à verdir tout en favorisant *l'adaptation au changement climatique en luttant contre les îlots de chaleur* ;

**CONSIDÉRANT** que parmi les conditions d'éligibilités à ce dispositif, figure la nécessité pour l'opération faisant l'objet de la demande de subvention de porter sur une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup> d'un seul tenant ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif précité prévoit un taux de subventionnement de 25 % ;

**CONSIDÉRANT** que le plafond de dépenses éligibles (fourniture, travaux et études) fixé à 500 000 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de création d'une cour oasis au sein de la maternelle Paul Bert est pleinement éligible au dispositif susmentionné au regard des objectifs qu'il poursuit, tout en portant sur une surface d'environ 1 300 m<sup>2</sup>, répondant ainsi pleinement aux attendus du dispositif de financement départemental précité ;

**CONSIDÉRANT** que la commune d'Eaubonne, en tant que collectivité située sur le territoire du Département du Val d'Oise, souhaite donc à ce titre déposer une demande de subvention portant sur la réalisation de cette cour oasis au sein de l'école maternelle Paul Bert, dont le coût total prévisionnel est estimé à 280 000 € HT (soit 350 000 € TTC) avec une répartition des dépenses prévue comme il suit :

- Coût prévisionnel des études pré-opérationnelles : 32 000 € HT soit 40 000 € TTC ;
- Coût prévisionnel des travaux : 248 000 € HT (soit 310 000 € TTC) ;

**Après** avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 23 janvier 2025 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du *Conseil Départemental du Val d'Oise* au titre du dispositif du *Fonds Val d'Oise Territoires* intitulé *Création ou restauration de parcs et jardins publics et solutions fondées sur la nature en Ville* pour l'opération portant sur la création d'une cour Oasis au sein de l'école maternelle Paul Bert dont le cout total prévisionnel est estimé à 280 000 € HT soit 350 000 € TTC ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;

✎ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet ; en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres.

### **2025/004 – Demande de subvention à la Région Île-de-France au titre du dispositif du Fonds Créations d'îlots de fraîcheurs, de toitures végétalisées et installations de fontaines pour la réalisation d'une cour Oasis au sein de l'école maternelle Paul Bert**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2331-6 4° et L. 111110 ;

**VU** la délibération du *Conseil Régional d'Île-de-France* n° CR 2022-058 du 22 septembre 2022 approuvant le *Plan de protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique (PRACC)* ;

**VU** la délibération du *Conseil Régional d'Île-de-France* n° CR 2022-163 portant révision sur le règlement d'intervention du dispositif *Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens* ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024/135 du 03 juillet 2024 portant sur la convention de partenariat avec le *Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95)* pour la transformation des cours d'école en cours Oasis ;

**CONSIDÉRANT** les *fiches diagnostics* réalisées par le CAUE 95 sur chaque cours d'école ;

**CONSIDÉRANT** les résultats des ateliers de co-conception organisés avec les élèves et l'équipe éducative de l'école maternelle Paul Bert ;

**CONSIDÉRANT** le cahier des charges d'usages et d'intention de projet du CAUE 95 remis à la commune à l'issue de la tenue de ces ateliers de sensibilisation ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de transformer la cour d'école maternelle Paul Bert en cour OASIS avec comme objectif de créer un îlot de fraîcheur et de mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales au travers notamment de la désimperméabilisation d'une partie de la cour d'école ;

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel des études pré-opérationnelles nécessaires à la conception du projet et notamment les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage est évalué à 32 000 € HT soit 40 000 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel lié à la partie opérationnelle comprenant les travaux de désimperméabilisation, de végétalisation, d'aménagement paysager, de gestion des eaux pluviales, de mise en place de revêtements perméables et durables, voire à albedo élevé est estimé à 248 000 € HT soit 310 000 € TTC ;

**CONSIDÉRANT** que, pour répondre aux objectifs susmentionnés, la Région Île-de-France accompagne financièrement les projets de création d'îlots de fraîcheur à travers le dispositif *Créations d'îlots de fraîcheur* ;

**CONSIDÉRANT** le classement de la cour maternelle Paul Bert sur l'outil MapICU de l'Institut Paris Région en vulnérabilité moyenne face à l'effet îlot de chaleur urbain de jour ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif précité prévoit, pour les études pré-opérationnelles, un taux de subventionnement maximum de 60 %, avec une subvention maximum plafonnée à 30 000 € au regard du classement de l'indicateur de la vulnérabilité de jour de la cour maternelle Paul Bert ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif précité prévoit, pour les travaux, un taux de subventionnement de 60 % avec une subvention maximum plafonnée à 250 000 €, au regard du classement de l'indicateur de la vulnérabilité de jour de la cour maternelle Paul Bert ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de création d'une cour oasis au sein de la maternelle Paul Bert est pleinement éligible au dispositif susmentionné et que la commune d'Eaubonne, en tant que collectivité située sur le territoire de la Région Île-de-France, souhaite donc à ce titre déposer deux demandes de subvention : une demande de subvention pour la réalisation des études pré-opérationnelles et une autre demande de subvention portant sur la réalisation des travaux de cette cour oasis, opération dont le coût global prévisionnel est estimé à 280 000 € HT soit 350 000 € TTC avec une répartition des dépenses prévue comme il suit :

- Coût prévisionnel des études pré-opérationnelles : 32 000 € HT soit 40 000 € TTC ;
- Coût prévisionnel des travaux : 248 000 € HT soit 310 000 € TTC ;

**Après** avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 23 janvier 2025 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour** : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du dispositif régional intitulé *Créations d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installations de fontaines* pour la réalisation des études pré-opérationnelles nécessaires à la création d'une cour Oasis au sein de l'école maternelle Paul Bert, dont le coût total prévisionnel est estimé à 32 000 € HT soit 40 000 € TTC ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du dispositif *Créations d'îlots de fraîcheur de toitures végétalisées et installations de fontaines* pour la réalisation des travaux portant sur la création d'une cour Oasis au sein de l'école maternelle Paul Bert dont le coût total prévisionnel est estimé à 248 000 € HT soit 310 000 € TTC ;

✚ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;

✚ **ARTICLE 4 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet ; en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres.

### III- Ressources Humaines

#### 2025/005 - Modification du tableau des effectifs

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** la délibération n° 2024/186 du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 portant dernière modification des effectifs de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de soutenir le déroulement de carrière de ses agents et de leur faire bénéficier de ces réussites au sein des effectifs de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** les divers mouvements de personnel tels que les mobilités internes, les départs, les recrutements, la réussite aux concours et aux examens professionnels, intervenus au sein de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que le tableau des effectifs actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité et qu'il nécessite d'être ajusté ;

**Après** avis de la Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 23 janvier 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour** : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

🔗 **ARTICLE 1 : MODIFIE** par substitution deux postes au tableau des effectifs comme suit :

**Filière administrative :**

Grade créé	Grade supprimé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Attaché territorial	Rédacteur	1	TC	Date de notification de la délibération

**Filière animation :**

Grade créé	Grade supprimé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint d'animation	1	TC	Date de notification de la délibération

🔗 **ARTICLE 2 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

## IV- Éducation

### 2025/006 – Convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351- 3 et L. 917-1 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

**VU** la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

**VU** le projet de convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré ;

**CONSIDÉRANT** que le recteur de l'Académie de Versailles et la Ville d'Eaubonne poursuivent leur coopération pour accompagner les élèves en situation de handicap dans les meilleures conditions sur le temps de pause méridienne dans le premier degré ;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention des AESH sur le temps méridien répond à la nécessité d'accompagnement d'enfants à besoins particuliers et de continuité éducative ;

**Après** avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 21 janvier 2025 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

🔗 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré ;

🔗 **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

### **2025/007 – Attribution d'un acompte sur subvention de fonctionnement à l'association *INTERVAL de l'Inspection de l'Éducation Nationale, circonscription d'Ermont-Eaubonne***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2000/06/20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal n° 2024/008 du 07 février 2024 relative versement d'un acompte et n°2024/044 du 27 mars 2024 portant approbation du solde de la subvention à l'association *INTERVAL* au titre de l'année 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2024/194 du 11 décembre 2024 relative au Salon du Livre Jeunesse 2025, portant sur la prise en charge des interventions des auteurs pour le prix Coup de Pouce ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 prévoit "la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année" d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville organise la quarante-deuxième édition du Salon du Livre Jeunesse d'Eaubonne les samedi 29 et dimanche 30 mars 2025, salle Paul Nicolas ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du projet pédagogique en lien avec le Salon, des classes participent à la réalisation d'une production commune dont le thème est cette année tous thèmes ;

**CONSIDÉRANT** que l'association *INTERVAL* souhaite qu'outre l'organisation d'une exposition, cette action prenne la forme de la production d'un journal qui sera remis aux élèves de la ville selon les modalités définies par les enseignants ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total attribué en 2024 était de 2 168 € ;

**Après** avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 21 janvier 2025 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

🔗 **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** l'acompte de subvention de fonctionnement d'un montant de 1 084 € à l'association *INTERVAL*, de l'Inspection de l'Éducation Nationale, circonscription d'Ermont-Eaubonne ;

### **V- Jeunesse et Famille – Centre Culturel Espace Jeunesse et Familles**

#### **2025/008 - Convention de partenariat pluriannuelle avec la *Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse Ile-de-France (CNAV IDF)* dans le cadre de l'appel à projet CNAV 2024-2025 concernant les actions mises en place par le *Centre Socio-Culturel (CSC)* en direction du public senior**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021/068 du 26 mai 2021 portant renouvellement de l'agrément du *Centre Socio-Culturel* avec la *Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise* ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2023/014 du 8 février 2023 portant demande de subvention dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat avec la *Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse Ile-de-*

France (CNAV) et la Fédération des Centres Sociaux du Val-d'Oise dans le cadre de l'appel à projet CNAV 2022-2023 concernant les actions mises en place par le Centre Socio-Culturel (CSC) en direction du public senior ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2024/013 du 7 février 2024 portant sur la convention cadre-pluriannuelle de partenariat avec la CNAV IDF et la Fédération des Centres Sociaux du Val-d'Oise (FCS 95) dans le cadre de l'appel à projet CNAV 2024-2025 concernant les actions mises en place par le CSC en direction du public senior ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2024 la FCS 95 n'a plus la délégation financière pour le versement des subventions CNAV et Conférence des financeurs ;

**CONSIDÉRANT** la politique d'action sociale de l'Assurance retraite Ile-de-France visant à améliorer les conditions d'existence des retraités ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne, par le biais du CSC, réalise diverses actions de prévention et de bienveillance afin de lutter contre l'isolement des retraités par les services de droit commun et ce dans une perspective intergénérationnelle ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville rentre dans les critères demandés par la CNAV et peut donc solliciter dans le cadre de l'appel à projet CNAV 2024-2025 une subvention à hauteur de 8770 € se composant de 7 270 € pour les dépenses de fonctionnement et de 1 500 € pour dépenses d'investissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette aide financière ;

**Après** avis des Commissions n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance et n°3 Éducation, Jeunesse et Sports fusionnées du mardi 21 janvier 2025 et n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports fusionnées du jeudi 23 janvier 2025 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du Conseil Municipal n° 2024/013 du 7 février 2024 ;

✎ **ARTICLE 2 : APPROUVE** la signature de la Convention de partenariat pluriannuelle avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse Ile-de-France (CNAV IDF) dans le cadre de l'appel à projet CNAV 2024-2025 concernant les actions mises en place par le Centre Socio-Culturel (CSC) en direction du public senior ;

✎ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## VI- Sports

### 2025/009 - Attribution d'un acompte sur subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2000/06/20 du 9 novembre 2000 fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales ;

**VU** la délibération n°2024/102 du 3 juillet 2024 relative aux acomptes sur subventions de fonctionnement aux associations sportives

**CONSIDÉRANT** que la délibération n°2000/06/20 du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 prévoit la détermination et le versement, lors du premier Conseil de l'année, d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribuée au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

**CONSIDÉRANT** les conventions d'objectifs et de moyens individualisées signées à l'issue du Conseil Municipal du 03 juillet 2024 pour la saison 2024/2025 avec les associations sportives subventionnées ;

**Après** avis des Commissions n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance et n°3 Éducation, Jeunesse et Sports fusionnées du mardi 21 janvier 2025 et n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale et n°4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports fusionnées du jeudi 23 janvier 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

☞ **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** pour l'année 2025, un acompte sur subvention de fonctionnement correspondant à 50 % du montant de la subvention de l'année précédente, aux associations sportives énumérées dans le tableau ci-après :

Associations	Montants des subventions de fonctionnement 2024	Acomptes 2025 à verser
ASLHM	1 200 €	600 €
CGAE	8 482 €	4 241 €
CMJSE	150 €	- €
JAE	7 425 €	3 713 €
Les Pieds Agiles	2 000 €	1 000 €
Natation JAE	8 424 €	4 212 €
VMT	5 057 €	2 529 €
CSME Aïkido	1 250 €	625 €
CSME Athlétisme	7 869 €	3 935 €
CSME Badminton	4 404 €	2 202 €
Eaubonne Basket Ball	5 500 €	2 750 €
CSME Cyclo Loisirs	1 000 €	500 €
CSME Cyclo Route VTT	1 529 €	765 €
CSME Football	12 727 €	6 364 €
CSME Handball	9 192 €	4 596 €
CSME Judo	10 000 €	5 000 €
CSME Karaté	9 000 €	4 500 €
CSME Pétanque	1 400 €	700 €
CSME Randonnée Pédestre	3 000 €	1 500 €
CSME Retraite Sportive	750 €	- €
CSME Tennis	25 794 €	12 897 €
CSME Tennis de Table	6 821 €	3 411 €
CSME Volley	4 900 €	2 450 €
<b>TOTAUX</b>	<b>137 874 €</b>	<b>68 490 €</b>

☞ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

## VII-Action Culturelle

### 2025/010 - Attribution d'un acompte sur subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 *fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales* ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2024/066 du 29 mai 2024 relative à *l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations culturelles non conventionnées pour l'année 2024* ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal n° 2024/085 à 2024/094 du 3 juillet 2024 relatives aux *conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 avec les associations culturelles* ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2000 prévoit *"la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année"* d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € (hors subventions exceptionnelles) ;

**Après** avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du mardi 21 juin 2025 et des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 23 janvier 2025 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**À l'unanimité (33 voix pour) des suffrages exprimés,**

**33 voix pour :** groupe Eaubonne Notre Ville ensemble ! à l'exception de Mesdames BOY Delphine et LEGENDRE Flora ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

Mesdames BOY Delphine et LEGENDRE Flora du groupe Eaubonne Notre Ville ensemble ! ne prennent pas part au vote.

👉 **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** aux associations culturelles, les acomptes sur subventions de fonctionnement pour l'année 2025 suivants :

Nom de l'association	Montant des subventions de fonctionnement 2024	Acomptes 2025 à verser
ARDT - Association des résidants des Dures Terres	1 600 €	800 €
Art Rencontre	1 700 €	850 €
Atelier	3 100 €	1 550 €
Cercle historique et archéologique d'Eaubonne et de la Vallée de Montmorency	1 000 €	500 €
Collège du temps retrouvé	1 550 €	775 €
Eaubonne Jazz	8 000 €	4 000 €
Ensemble vocal Eaubon'canto	2 100 €	1 050 €
Ensemble vocal Choralis	2 100 €	1 050 €
Espace Danse	2 500 €	1 250 €
Fond de Scène	2 000 €	1 000 €
GAEEOMC - Auvergnats - Groupement amicale d'Eaubonne et environs des Originaires du Massif Central	900 €	450 €
Groupe Théâtre Amitié	2 100 €	1 050 €
Institut International Charles Perrault	7 000 €	3 500 €
Lyre Amicale	15 500 €	7 750 €
Musica Eaubonne	13 690 €	6 845 €
Patronage Laïque Municipal	10 890 €	5 445 €
<b>Totaux</b>	<b>75 130 €</b>	<b>37 865 €</b>

👉 **ARTICLE 2 : PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

### **2025/011 - Convention de partenariat tripartite entre l'Institut Médico-Éducatif (IME) Jacques MARAUX, le Théâtre du Cristal et la Ville d'Eaubonne**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** les principes généraux énoncés dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**CONSIDÉRANT** que l'Institut Médico-Éducatif (IME) Jacques Maraux souhaite favoriser l'épanouissement de ses usagers en leur proposant de découvrir une offre culturelle diversifiée et de proximité et de favoriser leur inclusion sociale ;

**CONSIDÉRANT** que le Conservatoire à Rayonnement Communal a mis en relation l'IME Jacques Maraux et le Théâtre du Cristal, financé par le Conseil Départemental, pour l'accompagnement de personnes handicapées dans leur vie personnelle ;

**CONSIDÉRANT** que le Théâtre du Cristal - Pôle Art et Handicap, compagnie professionnelle implantée à Eragny-sur-Oise, est soutenue par le Conseil Départemental du Val d'Oise et le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Ile-de-France), pour mettre en réseau des acteurs des milieux Culturel et Médico-social afin de développer l'offre culturelle accessible pour les personnes en situation de handicap ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne souhaite favoriser la mixité des publics accueillis et une accessibilité culturelle pour toutes et tous dont une offre adaptée aux usagers en situation de handicap ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne ne supportera aucune charge financière directe ;

**Après** avis des Commissions n°2 Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance et n°3 Éducation, Jeunesse et Sports fusionnées du mardi 21 janvier 2025 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

### A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention tripartite entre l'*Institut Médico-Éducatif (IME) Jacques MARAUX* et le *Théâtre du Cristal*, et la *Ville d'Eaubonne (cf. annexe)* pour fixer les engagements et les modalités du partenariat pour la durée de la saison 2024-2025 ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et tous les documents liés à celle-ci.

## VIII- Solidarité

### 2025/012 - Attribution d'un don de 5 000 € à la *Fondation de France* en soutien aux victimes du cyclone *Chido* à Mayotte

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** la situation d'urgence et les dégâts considérables causés par le cyclone *Chido* ayant frappé Mayotte le 14 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le cyclone a provoqué la destruction de nombreuses habitations, plongeant les Mahorais dans une situation d'urgence d'une ampleur exceptionnelle ;

**CONSIDÉRANT** les appels à la solidarité nationale émis par les autorités locales et la *Fondation de France* pour venir en aide aux victimes du cyclone ;

**CONSIDÉRANT** les valeurs de solidarité portées par la commune d'Eaubonne et l'importance d'apporter un soutien financier aux actions menées pour répondre aux besoins urgents des Mahorais en termes de logement, d'alimentation, de santé et de services publics ;

**CONSIDÉRANT** que, afin de soutenir les opérations d'urgence déployées ou en préparation, la Municipalité entend participer au mouvement de solidarité pour accompagner la population touchée par cette catastrophe sans précédent ;

**Après** en avoir délibéré,

**Après** avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 21 janvier 2025 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 23 janvier 2025 ;

**Le Conseil Municipal,**

### A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'octroyer un don de 5 000 € à la *Fondation de France*, sise 40 avenue Foch, 75008 Paris, pour soutenir ses actions en faveur des victimes du cyclone *Chido* ayant frappé Mayotte le 14 décembre 2024 ;

✚ **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Ville pour 2025.

## IX- Sécurité

### 2025/013 - Règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades - avenant n°2

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-3 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L. 251-2 ;

**VU** les statuts de la *Communauté d'agglomération Val Parisis* ;

**VU** la délibération n° BC/2022/05 du Bureau Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022 relative au règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal n°2022/013 du 16 février 2022 et n° 2023/097 du 5 juillet 2023 relatives respectivement au nouveau règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo protection pour l'installation de caméras nomades et à son avenant n°1 modificatif ;

**CONSIDÉRANT** que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre les collectivités ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la voie publique peut être autorisée dans les différentes situations énumérées à l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, notamment pour la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que pour la régulation des flux de transport ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en commun de moyens, prévue à l'article L. 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, par le biais d'un règlement de mise à disposition, de se doter de biens en vue de les partager avec ses communes membres ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2018, la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* et les communes membres intéressées - dont la commune d'Eaubonne - ont conclu un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de types *nomades*, qui a été renouvelé pour une durée de trois ans le 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, le règlement en vigueur arrivant à échéance au 31 mars 2025, il est proposé de le proroger jusqu'au 31 décembre 2026 pour préparer la continuité de ce dispositif ;

**Après** avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 21 janvier 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes intéressées (**cf. annexe**) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISER** Madame la Maire à signer l'avenant n°2 du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation caméras nomades jusqu'au 31 décembre 2026 et tous les documents s'y rapportant.

## X- Développement Urbain – Gestion Patrimoniale – Économie Locale

### 2025/014 - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour le réaménagement du potager de la Chesnaie

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 113-1, L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que le potager de la Chesnaie doit faire l'objet d'un projet de réaménagement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'invasion d'une espèce de papillon non autochtone et nuisible, une partie des haies doit être coupée ;

**CONSIDÉRANT** qu'en *Espace Boisé Classé* toute coupe de haie doit faire l'objet d'une déclaration préalable ;

**Madame MENEY** s'enquiert du budget prévu pour ledit aménagement.

**M. DUFOUR** précise que le réaménagement sera fait en interne par les équipes *espace vert* et donc intégré dans l'achat habituel des plans qui seront fléchés vers le potager de la Chesnaie

**Madame MENEY** demande quels arbustes seront plantés, notamment au regard de la superficie importante et du volume de végétaux à remplacer, soit toute la clôture en buis.

**M. DUFOUR** répond que les végétaux envisagés sont des espèces de sauge, qui peuvent se tenir en haie et garantir la pérennisation de l'esthétique du potager de la Chesnaie. Il rappelle que les achats sont effectués en quantité, et que les réserves des serres municipales permettent de stocker les plantes vivaces.

Il ajoute que le montant exact pourra être affiné au moment de la préparation budgétaire. On reste sur une enveloppe budgétaire habituelle, qui permet de fleurir d'autres espaces de la Ville. A titre indicatif, 68 000 € avaient été fléchés pour l'achat de végétaux l'année dernière. Les enveloppes sont tenues. Cette année, l'accent sera mis sur ce projet un peu plus concret, qui va au-delà du fleurissement de la Ville. Le projet sera concentré sur une surface délimitée mais on est là encore sur une somme classique.

**Madame la Maire** ajoute que l'on verra aussi l'avis de l'architecte des *Bâtiments de France* sur les essences, l'aspect esthétique, etc.

**Après** avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* du jeudi 23 janvier 2025 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

🗳️ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer une déclaration préalable pour le réaménagement du potager de la *Chesnaie (cf. annexe)*.

### **2025/015 - Établissement d'une convention bilatérale entre la Ville d'Eaubonne et la copropriété Albert 1<sup>er</sup> relative à l'entretien du passage sur la copropriété Albert 1<sup>er</sup>**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le courrier de la ville daté du 18 mars 1988 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 10 juin 2024 de l'assemblée générale de la Résidence Albert 1<sup>er</sup>, cadastré AD n° 748 ;

**VU** le projet de convention et les plans annexés à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** que par acte authentique du 11 juillet 1988 entre la *SEMAVO* et la *SCI Les Tilleuls-Soisy*, l'immeuble vendu a été grevé de servitudes passives au profit de la Ville et notamment d'une servitude de passage piéton située entre les deux bâtiments principaux située cours Albert 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que ce passage piéton aboutissant au parc *Claude Monet* appartient à la copropriété Résidence Albert 1<sup>er</sup>, cadastrée section AD n°748 ;

**CONSIDÉRANT** que cette servitude de passage au profit de la Ville a été accordée en contrepartie de l'entretien de ce passage, sans que cette notion d'entretien n'ait été clairement définie ;

**CONSIDÉRANT** que seul un renvoi en lettre manuscrite au courrier de la Commune daté du 18 mars 1988 et annexé à l'acte de vente, précise la position de la Ville sur l'entretien de certains espaces extérieurs et en particulier que :

- l'entretien des galeries couvertes incombera à la copropriété,
- l'éclairage de ces galeries sera assuré par la commune,
- quant à l'entretien de l'espace séparant les bâtiments E2 et F1 et permettant l'accès au Parc Urbain, celui-ci sera réalisé par la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention vise à lever l'imprécision sur la notion d'entretien sur les passages publics, en termes d'entretien, d'éventuelles réparations et sur les ouvrages notamment sur la placette, l'éclairage et le curage préventif des canalisations ;

**Madame la Maire** souligne que cette convention est une bonne chose. Un certain nombre de propriétés de la ville mélangent l'espace public et les espaces privés, à l'instar de la place Aristide Briand dont elle souhaite s'occuper avant la fin du mandat.

**M. BERTHAULT** fait remarquer qu'il y a de gros problèmes concernant les candélabres, souvent en panne. Le recours à la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* est fréquent et le temps d'intervention est long. Il se demande ce qui provoque ces pannes successives.

De plus, il déplore l'entretien scandaleux du Parc Claude Monet avec des buissons coupés à ras et des branches arrachées. Il réclame une gestion plus respectueuse du vivant dans ce parc.

**Madame la Maire** dit ne pas être au courant de cette problématique.

Elle confirme que, concernant l'éclairage, au cours du mois de décembre, des problèmes successifs ont été constatés pendant quelques jours et la *Communauté d'Agglomération Val Parisis* est intervenue à plusieurs reprises.

**M. LE DÛS** précise qu'il y a un défaut sur les candélabres actuels. La Société *CITEOS*, prestataire de *Val Parisis*, est intervenue de nombreuses fois. Les pannes ayant été officiellement identifiées, les candélabres seront remplacés au cours du mois de février. L'armoie d'alimentation avait été changée par la commune avant le transfert de compétence, les candélabres des façades de cette résidence sont bien fautifs.

**Madame la Maire** précise qu'il arrive souvent que l'origine des pannes ne soit pas déterminée immédiatement mais seulement après plusieurs interventions. Les interventions du prestataire ont été systématiquement déclenchées à la suite des signalements des différents problèmes. La Mairie a accès à tous les comptes-rendus. La *Communauté d'Agglomération Val Parisis* accélère le remplacement des éclairages par des LED. Elle confirme que cela est prévu en 2025.

La convention relative à l'espace Albert 1<sup>er</sup>, en préparation depuis un long moment permettra de définir les obligations réciproques de la Ville et de la copropriété, concernant le remplacement des dalles par exemple. Cette convention vise à sécuriser les services rendus.

**Après** avis de la Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 23 janvier 2025 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention pour l'entretien des passages publics et d'éventuels travaux de réparation situés sur la copropriété Albert 1<sup>er</sup> (**cf. annexe**) ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention entre la Commune et le Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier, - sis 2, 4, 6, 8, 10 et 12 rue des Tilleuls, 12, 14, 15, 16, 17 et 18 rue Albert 1<sup>er</sup>, 1 et 3 rue Paul Eluard et 1, 3 et 3 bis rue de Soisy à Eaubonne et tous les documents liés à celle-ci.

### **2025/016 - Convention d'occupation privative du domaine public communal pour deux emplacements situés au droit des n° 8 et 11 avenue Jeanne d'Arc avec le supermarché AUCHAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

**VU** la convention d'occupation privative du domaine public signée le 21 décembre 2018 conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2018/181 du 19 décembre 2018 ;

**VU** le projet de convention d'occupation privative du domaine public proposé ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2018, la Ville a consenti au supermarché *AUCHAN*, sis 25 avenue Jeanne d'Arc, une convention d'occupation privative du domaine public communal afin d'installer des abris à caddies sur deux emprises d'une superficie totale de 31 m<sup>2</sup> sises à proximité du supermarché précité ;

**CONSIDÉRANT** que la convention d'occupation étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement ;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation de ces abris à caddies doit faire l'objet d'une nouvelle convention d'une durée de 5 ans moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public s'élevant à 5 602,20 € ;

**Après** avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 23 janvier 2025 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'occupation privative du domaine public communal, au profit du supermarché *AUCHAN* - sis 25 avenue Jeanne d'Arc, 95600 Eaubonne -, pour deux emprises situées respectivement au droit des deux parcelles cadastrées section AI n°75 et n°613, d'une surface totale de 31 m<sup>2</sup>, afin de préserver les abris à caddies ;

✚ **ARTICLE 2 : AJOUTE** que cette convention sera d'une durée de cinq ans à compter de sa date de signature ;

✚ **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la redevance annuelle s'élèvera à 5 602,20 € ;

✚ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant et lui donne pouvoir pour la mettre en application.

## **XI- Espace public – Développement Durable - Transport**

### **2025/017 - Convention d'occupation temporaire au bénéfice du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour la mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable sur le domaine public communal**

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 1321-1 B 1° ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

**VU** l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des évolutions législatives et notamment l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents ont l'obligation de permettre l'accès à l'eau à tous ;

**CONSIDÉRANT** que par circulaire n°2024-1 du 14 février 2024, le *SEDIF* a proposé à ses communes ou groupements de communes membres l'installation de points d'alimentation en eau potable sur le territoire des communes desservies, afin de permettre l'accès facilité de tous à cette ressource ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne, intéressée par cette installation, et le *SEDIF* se sont rapprochés en vue d'arrêter les modalités d'installation, de fonctionnement et d'utilisation d'un tel équipement sur le domaine public communal ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville consent l'occupation de son domaine public par le *SEDIF*, à titre gratuit, afin d'améliorer et de préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine et que le *SEDIF* conserve la pleine propriété du point d'alimentation en eau potable ;

**CONSIDÉRANT** que la présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que le *Service public de l'eau* effectuera la pose et la maintenance du point d'alimentation en eau potable ; que toute opération sur le point d'alimentation en eau potable par le *Service public de l'eau* sera effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la société *Veolia Eau d'Île-de-France*, délégataire du *SEDIF*, assurera l'exécution de la présente convention pour le compte du *SEDIF* ;

**CONSIDÉRANT** que la présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa notification par le *SEDIF* et arrivera à échéance le 31 décembre 2036 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'échéance de l'autorisation d'occupation normale ou anticipée, le point d'alimentation en eau potable sera déposé par le *Service public de l'eau*, à ses frais.

**Après** avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 23 janvier 2025 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

**35 voix pour** : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✚ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'occupation temporaire au bénéfice du *Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)* pour la mise à disposition d'un point d'alimentation en eau potable sur le domaine public communal ;

✚ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et lui donne pouvoir pour la mettre en application ;

✚ **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

## XII-Évènementiel, Vie associative & Relations internationales

### 2025/018 - Attribution d'un acompte de subvention de fonctionnement aux associations de jumelage Eaubonne-Budenheim et Eaubonne-Matlock pour l'année 2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2000-06-20 du 9 novembre 2000 *fixant le mode de versement des subventions de fonctionnement aux associations locales* ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-071 du 29 mai 2024 *relative à l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations de jumelage pour l'année 2024* ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2000 prévoit *la détermination et le versement au début de l'année civile, lors du premier Conseil de l'année* d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribué au titre de l'exercice précédent pour les associations ayant perçu une subvention supérieure ou égale à 762,25 € ;

**Après** avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* fusionnées du mardi 21 janvier 2025 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 23 janvier 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

🔗 **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement, pour l'année 2025 d'un acompte de subvention aux associations de jumelage *Eaubonne-Budenheim* et *Eaubonne-Matlock*, conformément au tableau de synthèse ci-dessous :

Noms des Associations	Domaine d'activité	Montants des Subventions 2024	Acomptes proposés 2025
<i>Eaubonne-Budenheim</i>	Jumelage avec la Ville de Budenheim	10 500 €	5 250 €
<i>Eaubonne-Matlock</i>	Jumelage avec la Ville de Matlock	1 200 €	600 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 700 €</b>	<b>5 850 €</b>

## Décisions de la Maire

### Le Conseil Municipal :

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire (du n°2024/467 du 25 novembre 2024 au n°2025/022 du 15 janvier 2025) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*La séance est levée à 23h19,*

**Le 05 février 2025,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**L'Adjoint à la Maire délégué au Développement Durable,**

**La Maire,**

**Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,**

**Quentin DUFOUR**

**Marie-José BEAULANDE**

**Le Groupe Eaubonne Notre Ville, Ensemble ! :** Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÚS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, M. NOIRÉ Dominique,

M. GRIMONPONT Régis, Mme BOUSSUARD-LE-CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aicha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUPLAA Jean-Marie, Mme BOY Delphine.

**Le groupe Eaubonne une Ambition renouvelée :** M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone.

**Le groupe Eaubonne Ensemble :** M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADÉ Claude.

M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit.

Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite.